

1 Parties contractantes et applicabilité

- 1 Swisscom Directories SA, ci-après «la prestataire», fournit les services décrits sur www.local.ch et www.search.ch. La prestataire conclut un contrat avec la cliente/le client («client») pour chaque produit «Online» souhaité («contrat»).
- 2 Les présentes Conditions générales pour le contrat Online (CG) régissent les relations juridiques entre le client et la prestataire liées à la publicité en ligne dans le cadre de l'offre www.local.ch et www.search.ch. Elles font partie intégrante du contrat conclu entre le client et la prestataire. La prestataire a le droit de modifier les présentes CG à tout moment. Le client peut consulter les CG en vigueur sous www.local.ch et www.search.ch ou en commandant un exemplaire auprès de la prestataire. Avec l'acquisition de nouvelles prestations ou le règlement de chaque facture, le client confirme qu'il a pris connaissance de la version en vigueur des CG et qu'il l'accepte.
- 3 Est considérée comme publiée en ligne, la publication en ligne d'un ou de plusieurs supports publicitaires sur le site www.local.ch ou www.search.ch.
- 4 Pour le produit My Website, l'«Annexe aux CG relatives au contrat Online pour le produit My Website» s'applique parallèlement aux présentes CG.
- 5 Pour le produit My Cockpit, l'«Annexe aux CG relatives au contrat Online pour le produit My Cockpit» s'applique parallèlement aux présentes CG.
- 6 Pour le produit My Campaign, l'«Annexe aux CG relatives au contrat Online pour le produit My Campaign» s'applique parallèlement aux présentes CG.
- 7 Pour le produit My Cash, l'«Annexe aux CG relatives au contrat Online pour le produit My Cash» s'applique parallèlement aux présentes CG.
- 8 Les règles relatives à la publicité en ligne que la prestataire communique au client par un moyen approprié (p.ex. e-mail ou courrier postal) et spécifiant plus précisément les droits et obligations des parties, les canaux publicitaires à disposition ainsi que le déroulement, le contenu, le prix et la mise en ligne de la publication, font partie intégrante du contrat.
- 9 En cas de contradiction entre le contrat, les CG et les règles relatives à la publicité en ligne, les dispositions du contrat prévalent sur les CG, ces dernières prévalant à leur tour sur les règles relatives à la publicité en ligne.

2 Entrée en vigueur et durée du contrat

- 2.1 Le contrat entre en vigueur avec la signature par les deux parties à la date indiquée dans les documents contractuels ou – en cas de relation par voie électronique avec le client – avec la confirmation par le client de l'offre de la prestataire par e-mail. Il est conclu fermement pour la durée contractuelle, à partir de la date de mise en ligne. Les parties assimilent la signature électronique écrite au moyen d'un stylolet sur l'écran de l'appareil de vente à la signature manuscrite sur papier, conformément aux articles 13 et suivants du CO.
- 2.2 Après avoir contrôlé les données contractuelles du client, la prestataire a le droit de se retirer du contrat dans les 30 jours suivant la signature, sans justification ni dédommagement.

3 Services de la prestataire

- 3.1 La prestataire fournit ses services selon les normes en usage et assure la diligence nécessaire. Elle est autorisée à adapter ses équipements aux exigences techniques et à modifier sa gamme d'offres, à tout moment et sans préavis. Le client déclare accepter ces modifications, dans la mesure où elles ne compromettent pas de façon inadmissible ses droits aux prestations.
- 3.2 Si de nouvelles prestations ou des prestations supplémentaires sont convenues pendant la durée contractuelle, la version la plus récente des présentes CG s'applique à tous les services fournis jusque-là par la prestataire.
- 3.3 En règle générale, la prestataire met en ligne les publicités remises dans les 30 jours suivant la réception de l'ensemble des documents contractuels et des manuscrits. La première saisie comprend les contenus fournis dans les manuscrits.
- 3.4 Si l'étendue des services de la prestataire inclut des activités en ligne du client ou de tiers, le client en assume la responsabilité.
- 3.5 La prestataire détermine le type de protection de l'accès pour l'espace client. Elle n'a pas l'obligation de vérifier les données d'identification de l'utilisateur. Elle peut considérer chaque accès établi à l'aide du mot de passe correct comme un accès autorisé. Elle n'a pas non plus l'obligation d'adopter de quelconques mesures de protection contre la duplication. En outre, le client s'engage à protéger ses mots de passe et ses codes d'identification d'un usage abusif et répond envers la prestataire de tout dommage subi du fait d'un tel abus.

4 Prestations de tiers

- 4.1 Dans le but de fournir les prestations convenues ou sur demande du client, la prestataire peut faire appel à des tiers («partenaires»). Ceux-ci interviennent soit en tant que soutien à la prestataire, soit en concluant directement un contrat séparé avec le client. La prestataire n'assume aucune garantie ni responsabilité pour les relations contractuelles entre le client et le partenaire.

5 Contenus publicitaires et publications

- 5.1 Par sa commande de services et/ou la signature du présent contrat, le client confirme posséder tous les droits exigibles sur les documents tels que les images, textes, logos et autres contenus («contenus publicitaires») transmis par ses soins à la prestataire et pouvoir en disposer librement sans restriction. Les éventuelles obligations de coopération du client, le respect de directives techniques, etc. peuvent dépendre du manuscrit.
- 5.2 Le client garantit et assume l'entière responsabilité que ses messages publicitaires et les sites Web auxquels ils renvoient respectent la législation en vigueur et les directives publicitaires, notamment qu'ils ne contiennent aucune représentation sexuelle ou pornographique et n'utilisent aucun nom ni terme évocateur de tels programmes ou contenus ou faisant leur promotion. Il n'a de même pour des contenus et des formes évocatives, politiques ou autres contrevenant à la bienséance ou aux bonnes mœurs et en général pour le respect d'éventuels droits de tiers. La prestataire n'assume aucune obligation de vérifier la conformité technique et le contenu de la publicité et décline expressément toute responsabilité à cet égard. Le client libère entièrement la prestataire de tous les frais (y compris les frais de défense) et exigences que des tiers seraient amenés à faire valoir contre elle. Cette responsabilité subsiste au-delà de la durée des relations contractuelles.
- 5.3 La prestataire peut refuser, modifier ou supprimer unilatéralement et à tout moment des contenus publicitaires du client en raison de leur contenu, de leur provenance, de leur format technique, de leur forme ou de leur qualité selon des critères uniformes et objectifs, notamment lorsque les contenus publicitaires ne répondent pas aux exigences précitées. En cas de refus, de modification ou de suppression de la publicité, le client peut publier de nouveaux contenus ou des contenus modifiés auxquels les motifs de refus ne s'appliquent pas. Le client ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes qu'il a payées, dans la mesure où celles-ci correspondent à la valeur des services déjà fournis par la prestataire. Le client ne peut faire valoir aucun droit à des dédommagements dans les limites légales. Si le contenu publicitaire est publié malgré le refus expliqué plus haut, les obligations contractuelles demeurent valables dans leur intégralité.
- 5.4 Emplacement, contenu et volume de la publicité. Concernant l'emplacement, le contenu et le volume de la publicité, seules entrent en ligne de compte les caractéristiques stipulées sur le formulaire contractuel et le manuscrit en vigueur. Une exclusion de la concurrence ne peut être garantie. Si des critères de ciblage ont été sélectionnés pour la publicité par bannières, comme «régions de diffusion» et/ou «rubriques», la publicité est publiée en alternance sur les recherches répondant à ces critères. Le produit «Optisting» est affiché en alternance (max. 3) selon les critères rubrique, région de diffusion, langue et onglet. Les produits liés aux inscriptions «Link», «Movie», «local 360°», «Info» et «Logo» s'affichent dans les inscriptions correspondantes du client par emplacement selon les indications du contrat en vigueur. Le produit «Highlight» est affiché sur l'inscription répondant aux critères raison sociale, rue, NPA, localité et numéro de téléphone. Si le produit est jugé approprié, la publicité peut également s'afficher sur les plateformes de tiers. Le produit «Tel Link» est affiché en alternance selon les critères rubrique et région de diffusion définis, respectivement commandés. En fonction des critères définis, c'est-à-dire de la rubrique commandée ainsi que du lieu de domicile, le produit «VIP Place» place une inscription marquée produit «Business» www.search.ch en première position des résultats. Selon les indications du contrat, les produits «Business» www.search.ch basés sur l'inscription sont mis en lien avec les inscriptions de l'entreprise par emplacement.
- 5.5 Livraison des supports publicitaires. Le client doit veiller à ce que les supports publicitaires, les modèles et les documents nécessaires soient livrés à l'heure et sans problèmes techniques. Le client assume les risques de la transmission des supports publicitaires. La publicité est facturée si elle ne peut être publiée ou si sa publication est erronée parce que le client a livré les documents en retard, que ceux-ci sont incomplets ou qu'ils ont été mal identifiés. Le client ne peut, dans ce cas, prétendre à aucun dédommagement.
- 5.6 Publication de la publicité. La publication de la publicité s'effectue dans la qualité de reproduction habituelle pour les publications en ligne.
- 5.7 Si le client reçoit un «bon à publier» (bâp) par e-mail ou par courrier postal, il a l'obligation de vérifier ce bâp dans les 10 jours ouvrables suivant la réception et d'annoncer à la prestataire tout souhait de modification. Les modifications ultérieures demandées par le client sont à sa charge.
- 5.8 La prestataire a le droit de refuser ses services tant que les matériels concernés ne lui sont pas livrés dans un état utilisable ou s'ils ne sont pas complets.
- 6 **Propriété intellectuelle et droits de tiers**
 - 6.1 L'ensemble des droits de propriété intellectuelle et des droits réels liés au produit publicitaire et à son contenu reste la propriété exclusive de la prestataire lorsque le client ne réalise pas son contenu publicitaire lui-même ou qu'il ne le livre pas terminé à la prestataire. Lorsque le matériel livré par le client nécessite un traitement par la prestataire ou par un tiers, cette disposition s'applique à ce traitement ultérieur. Pour tous les autres contenus publicitaires, le client accorde à la prestataire le droit exclusif, gratuit, permanent, transmissible, irrévocable d'octroyer un nombre illimité de sous-licences, d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter, de traduire, de distribuer, de publier et de présenter.
 - 6.2 Le client déclare et assure expressément respecter les droits de tiers, notamment le droit des raisons de commerce, le droit d'auteur et le droit des marques. Il prend acte que des droits de tiers existent normalement sur les images, graphiques, données, supports sonores, programmes ou parties de programmes, etc. Il déclare avoir préalablement acquis les droits d'utilisation nécessaires.

- 6.3 La prestataire n'a pas l'obligation de vérifier l'existence de tels droits de tiers ou de l'acquisition de ces droits par le client. Néanmoins, en cas de doute, elle peut exiger du client un justificatif, refuser les documents concernés, exiger l'élimination des éléments ne respectant pas les droits et, faute de quoi, suspendre ses services jusqu'au règlement de l'éventuelle infraction juridique. Le client dédommage totalement la prestataire de toute prétention de tiers à son égard.
- 6.4 La prestataire a le droit de publier elle-même des contenus publicitaires ainsi que des données et des informations sur ces contenus sur des sites de tiers et/ou dans le but de promouvoir sa propre offre en ligne et de les mettre à la disposition d'instituts d'études de marché.

7 Garantie

- 7.1 La prestataire résout en temps utile les éventuelles pannes techniques qui sont de son ressort. Toute prétention de garantie supplémentaire est exclue. En particulier, la prestataire n'accorde aucune garantie sur les données contenues dans les descriptifs de produit ou les spécifications et ne répond en aucune façon des pannes ou des interruptions. Le client assume, en outre, l'entière responsabilité concernant les équipements techniques nécessaires qui lui sont propres ainsi que la protection logicielle (software) ou matérielle (hardware) de son site internet. La prestataire n'accorde aucune garantie concernant la compatibilité de ses services avec le matériel ou le logiciel du client.

8 Prix, facturation et conditions de paiement

- 8.1 Le client doit et paie le prix convenu par contrat dans un délai de 30 jours à dater de l'émission de la facture par la prestataire, sans aucune déduction. Pour les prestations périodiques, la facturation s'établit généralement une fois par an. La première facture est établie en règle générale 60 jours après la conclusion du contrat, indépendamment de la livraison des matériels précités par le client ou de la publication du produit en ligne. Les chèques WIR ne sont pas acceptés. La prestataire a le droit de percevoir le montant dû par le biais du décompte de télécommunications d'un fournisseur de services de télécommunication, par exemple Swisscom (Suisse) SA ou via d'autres partenaires.
- 8.2 Le retard de paiement débute à l'expiration du délai de paiement stipulé sous le point 9.1. Un intérêt moratoire de 5% l'an selon l'art. 104 CO est dû en cas de retard de paiement. En outre, la prestataire est autorisée à facturer des frais de rappel pour couvrir partiellement les frais occasionnés. Le montant de la créance, auquel s'ajoutent les éventuels frais de rappel et intérêts, peut être cédé ou vendu à un tiers en vue de son encaissement. Le cas échéant, la prestataire facture au client CHF 75.– pour frais de cession de la créance à la société de recouvrement.
- 8.3 La prestataire peut demander des paiements anticipés avant de fournir ses prestations. Indépendamment, en cas de défaut de paiement, la prestataire peut suspendre ses services sans préavis jusqu'au paiement intégral des montants dus. Les droits de la prestataire demeurent expressément réservés dans tous les cas.
- 8.4 Si un paiement échelonné a été convenu avec le client, la prestataire a la possibilité de demander un acompte raisonnable. L'acompte versé sera déduit proportionnellement sur le montant total de la première année contractuelle. Le client doit et paie l'acompte dans les 30 jours suivant l'émission de la facture par la prestataire sans aucune déduction. Pour les mensualités suivantes, le chiffre 8.1 est applicable. Si le client est en retard pour verser l'acompte ou une mensualité, le montant total à payer pour l'année contractuelle en cours est dû d'emblée et le chiffre 8.2 est applicable.
- 8.5 Si des erreurs surviennent dans l'exécution, le client n'est pas autorisé à refuser le paiement. Une compensation ne peut être accordée que si la demande de compensation du client est incontestée par la prestataire, ou a été déclarée exécutoire. Toute autre exigence du client est exclue.
- 8.6 Le prix net convenu s'applique comme prix fixe annuel en francs suisses. La taxe sur la valeur ajoutée légale ainsi que les éventuels autres impôts, taxes et redevances ne sont pas compris dans le prix net et seront facturés en sus.

9 Responsabilité et limitation de la responsabilité

- 9.1 La prestataire s'engage à fournir au client les prestations convenues de manière soigneuse et conforme au contrat. Ces prestations découlent précisément des indications du client sur le formulaire de manuscrit ou sur d'autres supports de données. La prestataire n'endosse aucune responsabilité pour la conception de la publicité.
- 9.2 La responsabilité de la prestataire n'est engagée qu'en cas de préméditation et de négligence grave. Dans les autres cas, la responsabilité est exclue dans les limites légales. En particulier, la responsabilité est exclue en cas de dommages collatéraux et ultérieurs, de force majeure et de grève, de pannes techniques imputables à d'autres entreprises et/ou opérateurs de réseaux ainsi que pour le personnel auxiliaire.
- 9.3 Le cas échéant, la responsabilité de la prestataire se limite contractuellement au montant du dommage prouvé, mais au maximum à la somme convenue par contrat, respectivement la prestataire peut accorder une note de crédit d'un montant équivalent pour la publication de publicité.
- 9.4 La prestataire n'est pas responsable des contenus et des données du client qui sont effacés en raison de la résiliation du contrat ou du non-renouvellement du contrat. De même, la prestataire n'est pas responsable des actions illicites des utilisateurs envers le client (par exemple copies non autorisées de contenus ou actes similaires).
- 9.5 Le client répond envers la prestataire de tous les préjudices que celle-ci pourrait subir à cause de la violation des dispositions contractuelles et le décharge de toutes les revendications de tiers qui pourraient lui être opposées du fait d'une violation présumable de biens immatériels ou d'autres droits. Le client prend acte que des actions illicites peuvent également dériver de simples renvois techniques du programme (par exemple des liens). Le client a donc l'obligation de créer uniformément des renvois pour lesquels il peut exclure tout cas d'espèce de délit et de violation des droits de tiers. Cette responsabilité subsiste au-delà de la durée des relations contractuelles. La prestataire informe en temps utile le client sur les prétentions qu'elle fait valoir.
- 9.6 La prestataire a en principe le droit de distribuer aux adresses et aux personnes communiquées par le client, à satisfaction de droit. Le client a l'obligation de communiquer tout changement de son adresse, de l'interlocuteur interne ou de l'adresse e-mail de correspondance. La responsabilité de la prestataire n'est pas engagée en cas de distribution incorrecte.

10 Évaluations

- 10.1 La prestataire met à disposition un système d'évaluation sur ses services. Celui-ci comprend des recommandations [telles que pouces levés/baissés, etc.], des ratings (tels que l'attribution d'étoiles, etc.) et des reviews (possibilité de rédiger des commentaires, des évaluations) effectués par les utilisateurs des services proposés par la prestataire. Par la signature du présent contrat, le client consent à participer au système d'évaluation de la prestataire. Si un client ne souhaite pas être évalué, il peut le signaler à tout moment par écrit au moyen d'un e-mail à l'adresse customercare@localsearch.ch. La prestataire confirme au client dans un délai de dix jours qu'il ne pourra plus être évalué à l'avenir.
- 10.2 La prestataire a le droit exclusif, gratuit, permanent, transmissible, irrévocable d'octroyer un nombre illimité de sous-licences, d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter, de traduire, de distribuer, de publier et de présenter des évaluations (recommandations, attribution d'étoiles et commentaires). Par ailleurs, la prestataire a le droit d'utiliser les évaluations à toutes fins utiles sur tous les médias connus, en lien ou non avec le nom lié à l'envoi ou le nom du client.
- 10.3 La prestataire n'a aucune obligation de contrôler les évaluations déposées ou diffusées sur ses services par les utilisateurs. La prestataire n'assume aucune responsabilité pour les évaluations des utilisateurs. La prestataire a le droit de bloquer, d'effacer ou de ne pas mettre en ligne des évaluations de son propre chef et peut tout aussi raisonnablement.
- 10.4 La prestataire tient à disposition une procédure de notification pour effacer des contenus. Si le client constate des contenus qui, à son avis, portent atteinte aux droits de la personnalité, de la concurrence, d'auteur ou à l'honneur, sont racistes, promoteurs de la violence, sont menaçants, pornographiques ou obscènes, il peut le faire valoir en envoyant un message à l'adresse e-mail customercare@localsearch.ch. La prestataire entreprend les démarches appropriées pour effacer de tels contenus dans un délai raisonnable.

11 Protection des données

- 11.1 La déclaration de confidentialité de la prestataire, dans sa version la plus actuelle, est applicable et peut être consultée à l'adresse suivante www.localsearch.ch.
- 11.2 La prestataire peut envoyer aux clients des informations sur d'autres de ses produits ou services [p. ex. sous la forme de Newsletters ou par courrier]. Si le client ne souhaite plus recevoir de telles communications de la part de la prestataire, il peut en tout temps se désabonner par e-mail en contactant l'adresse suivante customercare@localsearch.ch ou par courrier ou téléphone en utilisant les coordonnées disponibles à l'adresse suivante www.localsearch.ch.

12 Dispositions finales

- 12.1 Les clauses annexes, les modifications d'arrangements contractuels ou les accords complémentaires ne sont valables que s'ils sont convenus par écrit ou – en cas de relation par voie électronique avec le client – après la confirmation de la part de la prestataire par e-mail (à l'exception des modifications des CG conformément au chiffre 1.2).
- 12.2 La prestataire a le droit de transférer à un tiers un ou plusieurs droits et obligations découlant de ce contrat, voire l'intégralité de la relation contractuelle. Un transfert par le client est exclu.
- 12.3 Des modifications dans la situation juridique du client n'exercent aucune influence sur la validité du contrat. En cas de cessation d'activité du client, la prestataire a le droit de facturer le solde contractuel au moyen d'un décompte final.
- 12.4 L'éventuelle nullité d'une des dispositions contractuelles précédentes ne compromet aucunement la validité du reste du contrat. Les relations contractuelles entre les parties sont soumises au droit suisse, à l'exclusion des règles en matière de conflit de lois ainsi que des dispositions de la Convention de Vienne (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, signée à Vienne le 11 avril 1980). Le for est à Zurich. La prestataire a également le droit d'assigner le client devant le for usuel de son domicile. Les fors obligatoires restent réservés.